



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2019-173

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## ARS

R76-2019-10-30-128 - Arrêté 2019-2787 portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2019-2020 subdivision Toulouse (4 pages) Page 4

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-28-042 - Autorisation lieu de recherche CHU toulouse (2 pages) Page 9

R76-2019-10-30-127 - Décision ARS Occitanie n° 2019-2943 rectifiée, relative à la demande présentée par la SAS Centre Médical et Chirurgical Languedocien pour la clinique des Pyrénées en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de SSR selon la mention PAP en hospitalisation à temps partiel, sur le site de la clinique des Pyrénées à Colomiers. (4 pages) Page 12

## ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-11-20-001 - Arrêté DG 2019-3642 - ARRETE PORTANT CREATION DU DISPOSITIF UN CHEZ SOI D'ABORD A MONTPELLIER, GERE PAR LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE « Un chez soi d'abord Montpellier –GCSMS » (3 pages) Page 17

R76-2019-11-07-002 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Laures à Aussonne (31) (3 pages) Page 21

R76-2019-11-07-003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOFUSION à Grenade sur Garonne (31) (3 pages) Page 25

R76-2019-11-07-004 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CBM à Muret (31) (3 pages) Page 29

R76-2019-11-07-005 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Les Biologistes Associés (LBA) à Condom (32) (3 pages) Page 33

R76-2019-11-07-006 - Arrêté portant rejet de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Guillas Vallat à Vic-Fezensac (32) (2 pages) Page 37

## ARS OCCITANIE-

R76-2019-11-05-006 - Décision ARS OC 2019 3582-modification autorisation de fonctionnement-LABCO MIDI-MONTPELLIER (3 pages) Page 40

## DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-10-25-005 - DECISION portant affectation temporaire d'agents de contrôle pour le Salon du SITEVI (3 pages) Page 44

## DRAAF

R76-2019-11-13-005 - Arrêté portant droit d'évocation au niveau régional de délégation de missions de contrôles officiels et d'autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé et de la protection des végétaux aux organismes à vocation reconnus (2 pages) Page 48

**MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux**

R76-2019-11-18-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de l'Ariège (1 page)

Page 51

**Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille**

R76-2019-11-18-001 - Arrêté modificatif n°3/10RGCD2018/4 du 18 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales (2 pages)

Page 53

ARS

R76-2019-10-30-128

Arrêté 2019-2787 portant sur les bénéficiaires de l'année recherche  
2019-2020 subdivision Toulouse

*Arrêté 2019-2787 portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2019-2020 subdivision  
Toulouse*

**Arrêté ARS Occitanie / 2019 – 2787**

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LES BENEFICIAIRES DE L'ANNEE RECHERCHE  
2019/2020 de la Subdivision de Toulouse**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif à l'organisation du 3<sup>ème</sup> cycle spécialisé des études pharmaceutiques,
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010 sur les modalités d'organisation de l'année recherche,
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2019 fixant le nombre d'internes susceptibles de bénéficier d'une année recherche pour l'année universitaire 2019/2020,
- Vu** la décision 2018-3753 du 7 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** l'avis de la Commission de subdivision de Toulouse de sélection réunie le 11 juillet 2019,

---

**ARRÊTÉ**

---

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2019/2020, les internes en médecine dont les noms figurent sur le tableau ci-annexé, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un DEA, un Master 2 ou une thèse.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montpellier, le 30 octobre 2019

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

Pierre RICORDEAU  
Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en  
Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**Année de Recherche 2019-2020**  
**Candidats retenus**

| NOM Prénom<br>Spécialité                      |                                                                                    | Semestre<br>en cours | Laboratoire de recherche<br>Directeur de recherche                                                                                 | Projet de recherche                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>BENEZECH Ariane</b><br>Pédiatrie           | <a href="mailto:arianebenezzech@gmail.com">arianebenezzech@gmail.com</a>           | FC avril             | INSERM CPTP<br>UMR 1043 Equipe 9 (Pr Salles)<br>Dr Jean-Luc Davignon                                                               | Etude du rôle de la Lymphotoxine-alpha dans l'inflammation et les biothérapies anti-TNF au cours de la polyarthrite rhumatoïde                                                                                                                  |
| <b>BEZIAT Guillaume</b><br>Hématologie        | <a href="mailto:guillaume.beziat@hotmail.fr">guillaume.beziat@hotmail.fr</a>       | 8                    | INSERM-CRCT<br>UMR 1037 Equipe 18<br>Dr Jean-Emmanuel Sarry (Oncopôle)<br>INSERM-I2MC                                              | Etude des capacités de xénotransplantation et du statut métabolique des leucémies aigues myéloïdes de très mauvais pronostic, avec caryotype complexe et/ou mutation de p53                                                                     |
| <b>BLANC Grégoire</b><br>Cardiologie          | <a href="mailto:g.blanc12@gmail.com">g.blanc12@gmail.com</a>                       | 6                    | UMR 1048, équipe 10 et fédération des services de cardiologie CHU Rangueil<br>Dr Cécile Vindis (inserm)<br>INSERM-I2MC             | Valeur ajoutée de sT2 et Galectine 3 pour prédire le remodelage ventriculaire gauche post-IDM et le risque d'insuffisance cardiaque : Etude Heartlink                                                                                           |
| <b>CAVALERIE Hugo</b><br>Cardiologie          | <a href="mailto:cavalerie.hugo@gmail.com">cavalerie.hugo@gmail.com</a>             | 6                    | UMR 1048, équipe 5<br>Dr Muriel Laffargue (inserm)<br>INSERM-I2MC                                                                  | Effet pléiotropique du Ticagrelor sur la cicatrisation artérielle et la formation de néoathérosclérose                                                                                                                                          |
| <b>GAIBLE Clotilde</b><br>Néphrologie         | <a href="mailto:clotilde-gaible@hotmail.fr">clotilde-gaible@hotmail.fr</a>         | 6                    | UMR 1048, équipe 10 « Lipids, peroxydation, signaling and vascular diseases » LIPSIIV<br>Dr Anne-Elisabeth Negre-Salvayre (inserm) | Immunité humorale et vasculopathie de transplantation : Transcytose des anticorps anti-HLA et rôle du FeRn                                                                                                                                      |
| <b>GALLIOT Gaël</b><br>Psychiatrie            | <a href="mailto:galliotgal@gmail.com">galliotgal@gmail.com</a>                     | 4                    | LCPI - EA 4591<br>Dr Florent Poupard / Dr Tudi Goze                                                                                | La demande de soin implicite du patient schizophrène révélée par l'insight narratif : une analyse interprétative phénoménologique                                                                                                               |
| <b>GIROUD Marine</b><br>Neurologie            | <a href="mailto:marine.giroud@free.fr">marine.giroud@free.fr</a>                   | 6                    | INSERM-ToNIC<br>UMR 1214, CHU Purpan<br>Dr Lionel Calvière (CHU Toulouse)<br>Dr Turgut Tatlisumak (Suède)                          | European Cooperation for Cognition in Moyamoya Disease                                                                                                                                                                                          |
| <b>GOUIN Anna</b><br>Néphrologie              | <a href="mailto:anna.gouin@yahoo.fr">anna.gouin@yahoo.fr</a>                       | 6                    | INSERM CPTP<br>UMR 1043<br>Dr Emmanuel Treiner                                                                                     | Caractériser l'épuisement lymphocytaire T après transplantation rénale : Etablir une signature phénotypique et fonctionnelle                                                                                                                    |
| <b>JAFFRELOT Marion</b><br>Oncologie médicale | <a href="mailto:dream-of-impossible@hotmail.fr">dream-of-impossible@hotmail.fr</a> | 10                   | INSERM-CRCT<br>UMR 1037 «Régulation de la réplication génomique et instabilité génétique des cancers»<br>Dr Malik Lutzmann         | Caractérisation fonctionnelle de la mutation constitutionnelle N363K du gène <i>POLE</i> entraînant une prédisposition particulière aux glioblastomes                                                                                           |
| <b>LEROUX Mélanie</b><br>Endocrinologie       | <a href="mailto:melanie.leroux14@gmail.com">melanie.leroux14@gmail.com</a>         | 6                    | INSERM-I2MC<br>UMR 1048, équipe 4<br>Dr Dominique Langin                                                                           | Rôle de l'interaction nucléaire entre la lipase hormono-sensible et le facteur de transcription ChREBP dans l'adipocyte                                                                                                                         |
| <b>LEVY Anna</b><br>Psychiatrie               | <a href="mailto:annalvey@free.fr">annalvey@free.fr</a>                             | 4                    | INSERM-ToNIC<br>UMR 1214, CHU Purpan<br>Dr Antoine Yrondi                                                                          | Etude des modifications structurales fonctionnelles cérébrales en imagerie par résonance magnétique de type resting state chez des sujets dépressifs sévères avant et après traitement par électroconvulsivothérapie : étude exploratoire ECTIM |

| NOM Prénom<br>Spécialité                                    | Semestre<br>en cours | Laboratoire de recherche<br>Directeur de recherche                                                                                       | Projet de recherche                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LUPON Elise</b><br>Chirurgie plastique                   | 6                    | Massachusetts General Hospital<br>Center for Transplantation Sciences<br>Dr Alexandre Lellouch (Harvard Medical School)<br>IPBS UMR 5089 | Rôle du thymus dans la tolérance des allogreffes de tissus composites                                                                                                                                                                   |
| <b>MANCEAU Cécile</b><br>Chirurgie urologique               | 6                    | Equipe "Microenvironnement, Cancer et Adipocytes"<br>Pr Catherine Muller-Staumont<br>INSERM-CRCT                                         | Aggressivité du cancer de la prostate et tissu adipeux périprostatique abondant : validation in vivo des mécanismes biologiques impliquant le remodelage de la matrice extracellulaire                                                  |
| <b>MAULAT Charlotte</b><br>Chirurgie viscérale et digestive | 10                   | UMR 1037 Equipe 10 "Hétérogénéité moléculaire des tumeurs pancréatiques"<br>Dr Pierre Cordelier / Pr Fabrice Muscari                     | Intérêt de l'ADN tumoral circulant dans la prise en charge de l'adénocarcinome pancréatique                                                                                                                                             |
| <b>NIETO Pauline</b><br>ORL                                 | 6                    | CNRS CerCo<br>UMR 5549<br>Dr Pascal Barone / Pr Mathieu Marx                                                                             | Etude de la réorganisation corticale chez le sujet presbyacousique par imagerie Fmris                                                                                                                                                   |
| <b>PÉRÉ Guillaume</b><br>Chirurgie viscérale et digestive   | 8                    | INSERM 970 Unité 2<br>Pr Bertrand Tavitian (Paris)                                                                                       | Traitement par injection de gel Pluronic® F127 associée ou non à des vésicules extra-cellulaires de cellules souches mésenchymateuses de la fistule gastrique chronique après Sleeve gastrectomie (gastrectomie en manchon) chez le rat |
| <b>VERNET Mathilde</b><br>Anesthésie réanimation            | 6                    | INSERM-12MC<br>UMR 1048, équipe 3<br>Dr Cédric Dray (Rangueil)                                                                           | Effet de l'obésité sur les dysfonctions cognitives post-opératoires (DCPO) : étude d'un modèle murin                                                                                                                                    |

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-28-042

Autorisation lieu de recherche CHU toulouse

*Autorisation lieu de recherche impliquant la personne humaine CHU de Toulouse arrêté 2019  
3462*

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2017-1090 PORTANT AUTORISATION DU LIEU DE  
RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE  
Du CENTRE DE RECHERCHES CLINIQUES (CRC) DU GERONTOPOLE**

**N° 2019-3462**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-12 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique, ;

**Vu** la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches impliquant la personne humaine portant sur des médicaments à usage humain ;

**Vu** la décision 2017-1090 du 12 mai 2017 portant autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine ;

**Vu** la demande en date du 3 mai 2019 reçue à l'Agence régionale de santé Occitanie, le 15 mai 2019 ;

**Considérant** qu'il appartient au directeur général de l'agence régionale de santé d'autoriser les lieux de recherches impliquant la personne humaine et d'en instruire les demandes de modification

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans l'article 1<sup>er</sup> de la décision 2017-1090 susvisée, les mots:

« Centre de recherches cliniques du Gérotopole  
Cité de la Santé, 20 rue du point saint Pierre  
TSA 60033, 31059 Toulouse Cedex 9 »

Sont remplacés par les mots :

« Centre de recherches cliniques (CRC) du Gérotopole  
Cité de la Santé – Gérotopôle, place Lange, TSA 60033, 31059 Toulouse »

**Article 2 :** L'article 2 de la décision 2017-1090 susvisée est modifié comme suit :

« Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande :

**Recherches interventionnelles sur les :**

- **Médicaments, Phase II, III et IV**
- **Biomatériaux et dispositifs médicaux**
- **Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro**
- **Organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale**
- **Produits cellulaires à finalité thérapeutique**
- **Produits cosmétiques**
- **Logiciels (non dispositifs médicaux) utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication et de l'archivage des résultats**
- **Logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation »**

Le reste demeure inchangé.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, par les intéressés à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée et/ou par les tiers à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur des droits des usagers et des affaires juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de l'agence régionale de santé Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2019

Pierre RICORDEAU

Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie  
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – [www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-10-30-127

Décision ARS Occitanie n° 2019-2943 rectifiée, relative à la demande présentée par la SAS Centre Médical et Chirurgical Languedocien pour la clinique des Pyrénées en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de SSR selon la mention PAP en hospitalisation à temps partiel, sur le site de la clinique des Pyrénées à Colomiers.

## Décision ARS Occitanie n° 2019-2943

### Dossiers 2647

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-126 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2019-2182 en date du 28 juin 2019, fixant pour l'année 2019, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisations relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2019-281 en date du 13 février 2019 relatif au Projet Régional de Santé Occitanie fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (fenêtre du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 30 avril 2019) ;
- **Vu** la demande présentée par la **SAS Centre Médical et Chirurgical Languedocien pour la Clinique des Pyrénées** en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes spécialisés dans la prise en charge des « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique des Pyrénées à Colomiers ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 septembre 2019 ;

**Considérant** que le bilan quantifié de l'offre de soins au 13 février 2019 prévoit sur la zone de Haute-Garonne, en conformité avec le Projet Régional de Santé quatre implantations disponibles pour l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation à temps partiel ;

**Considérant** que la demande porte sur l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour adultes spécialisés dans la prise en charge des « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation à temps partiel ;

**Considérant** que compte tenu du nombre de demandes déposées sur la zone de Haute-Garonne (onze demandes pour l'activité de SSR spécialisés dans la prise en charge des « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation à temps partiel), l'Agence Régionale de Santé est tenue de procéder à une appréciation des mérites respectifs de chacune des demandes afin d'identifier le projet répondant le mieux aux besoins de santé de la population du territoire et aux objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) ;

**Considérant** qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a examiné chaque projet au regard des dispositions prévues à l'article L.6122 -2 du code de la santé publique et des objectifs du PRS ;

**Considérant** que les priorités retenues dans le cadre du PRS Occitanie concernant le parcours vieillissement ont pour ambition « *d'établir une trajectoire de vieillissement réussie grâce à une prise en charge adaptée* » au moyen de plusieurs leviers d'actions visant à :

- concourir au repérage précoce et à l'évaluation de la fragilité et aux actions de prévention de la perte d'autonomie ;
- accompagner le maintien à domicile de la personne âgée en perte d'autonomie en favorisant l'accès à des prises en charge renforcées séquentielles ;
- répondre au mieux aux besoins spécifiques des personnes âgées afin de réduire les risques de déclin fonctionnel ;

**Considérant** que les priorités retenues dans le cadre du PRS concernant l'activité de soins de suite et de réadaptation se déclinent autour d'orientations régionales visant à :

- développer le virage ambulatoire à travers l'hospitalisation à temps partiel ;
- favoriser l'émergence de projets d'équipes mobiles de rééducation-réadaptation ;
- accompagner les structures SSR selon les directives nationales sur la réforme du financement ;
- organiser la filière des cérébrolésés ;

**Considérant** que, selon le PRS, concernant les objectifs qualitatifs de l'offre de soins, les nouvelles demandes d'implantations en hospitalisation à temps partiel doivent permettre : « *le désengorgement du secteur SSR par le déploiement d'alternatives à l'hospitalisation à temps complet, par l'ajout de mention à temps partiel selon les besoins des territoires* » ;

**Considérant** que cette demande porte sur le développement d'une activité de SSR pour adultes spécialisés dans la prise en charge des « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation à temps partiel, pour un capacitaire de 14 places sur le site de la clinique des Pyrénées ;

**Considérant** que ce projet a pour objectif, selon le promoteur, de répondre aux besoins de santé actuels et futurs des personnes âgées du territoire de santé de la Haute-Garonne ;

**Considérant** que la Clinique des Pyrénées est déjà titulaire d'une autorisation d'activité de soins de SSR pour adultes spécialisés dans la prise en charge des « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation à temps complet, et dispose d'un service de court séjour gériatrique et d'un hôpital de jour de SSR non spécialisés à orientation gérontologique ;

**Considérant** que le projet d'établissement de la Clinique est orienté vers la prise en charge du sujet âgé et que son objectif médical et soignant est de répondre, dans le cadre de sa prise en charge gériatrique, aux défis de la préservation de l'autonomie, de la réduction des hospitalisations inappropriées, de l'évaluation de la poly médication et de la diminution des ruptures de parcours ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

**Considérant** en outre que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le PRS, est compatible avec les objectifs fixés par le PRS et satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement.

## DECIDE

ARTICLE 1er **La SAS Centre Médical et Chirurgical Languedocien (EJ : 310001433) est autorisée** à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes spécialisés dans la prise en charge des « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation à temps partiel sur le site de la Clinique des Pyrénées à Colomiers (ET : 310786389).

- ARTICLE 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins considérée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
- ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concerné à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation, conformément aux articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental de Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 30 OCT. 2019  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-11-20-001

Arrêté DG 2019-3642 - ARRETE PORTANT CREATION DU  
DISPOSITIF UN CHEZ SOI D'ABORD A MONTPELLIER, GERE  
PAR LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET  
MEDICO-SOCIALE « Un chez soi d'abord Montpellier –GCSMS »

*Arrêté DG 2019-3642 - ARRETE PORTANT CREATION DU DISPOSITIF UN CHEZ SOI  
D'ABORD A MONTPELLIER, GERE PAR LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE  
ET MEDICO-SOCIALE « Un chez soi d'abord Montpellier –GCSMS »*

**ARRETE n° 2019-3642**  
**PORTANT CREATION DU DISPOSITIF *UN CHEZ SOI D'ABORD* A MONTPELLIER, GERE PAR LE**  
**GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**  
**« *Un chez soi d'abord Montpellier – GCSMS* »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;

**VU** le Décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté du préfet de l'Hérault du 9 juillet 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez soi d'abord Montpellier – GCSMS » ;

**VU** l'Arrêté n° 2019-2399 du 5 juillet 2019 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2019-2020 ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisés (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**VU** l'avis d'appel à projets médico-social n° 2019-PDS-01 du 25 juillet 2019, pour la création d'appartements thérapeutiques (ACT) dans le cadre du dispositif *Un chez soi d'abord* sur le département de l'Hérault, publié le 1<sup>er</sup> août 2019 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie ;

**CONSIDERANT** le dossier déposé le 24 septembre 2019 en réponse à l'appel à projets PDS 2019-01, par le GCSMS « Un chez soi d'abord Montpellier – GCSMS » en vue de la création de 100 places d'appartements de coordination thérapeutique *Un chez soi d'abord*, agglomération de Montpellier ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par le GCSMS « Un chez soi d'abord Montpellier – GCSMS » constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à projets et notamment, le cahier des charges et la grille de notation ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par le GCSMS « Un chez soi d'abord Montpellier – GCSMS » constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à projets médico-social susvisé et de l'article L. 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez soi d'abord Montpellier – GCSMS » du 21 décembre 2018 constitué entre le Centre hospitalier universitaire de Montpellier et l'association l'Avitarelle ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social 2019 PDS-01 en sa séance du 4 novembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

#### ARRETE

---

**Article 1 :** Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez soi d'abord Montpellier – GCSMS » est autorisé pour une durée de quinze ans à gérer des appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » à Montpellier.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS).

Identification du gestionnaire :

Un chez soi d'abord Montpellier – GCSMS  
Adresse : 19 rue Boyer – 34 000 Montpellier

N° FINESS EJ : à créer

Identification de l'établissement principal :

ACT Un chez soi d'abord Montpellier – GCSMS  
Adresse : 29, rue Maguelone 34000 Montpellier

N° FINESS ET : à créer

Code catégorie de l'établissement : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)

| Discipline |                                                                           | Public accueilli ou accompagné |                                                                           | Mode d'accueil et d'accompagnement |                            | Capacité totale |
|------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|-----------------|
| code       | libellé                                                                   | code                           | libellé                                                                   | code                               | libellé                    |                 |
| 507        | Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques | 430                            | Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire SAI | 18                                 | Hébergement de nuit éclaté | 100             |

**Article 3 :**

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :**

L'autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Occitanie. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Délégué départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 NOV. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-11-07-002

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Laures à  
Aussonne (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-073

## **ARRETE**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 26 juillet 2019, présentée par Monsieur Nicolas LAURES, gérant de la SELARL Pharmacie d'Aussonne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

139 bis, route de Seilh  
31840 AUSSONNE

vers le

5, avenue de la République  
31840 AUSSONNE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 29 août 2019 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Pharmaciens d'Officine en date du 6 septembre 2019 ;
- Vu la demande d'avis en date du 30 juillet 2019 au représentant régional de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;

Considérant que la commune d'Aussonne compte une population municipale millésimée 2016 de 6 980 habitants, dont les habitants sont majoritairement regroupés dans un noyau urbanisé principal où se situent les deux officines de la commune, et que, considérant la taille de la commune il n'est pas possible de délimiter des quartiers distincts ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté se situe à 190 m (source Google Maps) de l'emplacement actuel et que la population à desservir reste la même ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ; » ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté améliorera l'accessibilité de l'officine puisque le bâtiment est de plain-pied et disposera d'emplacements de parking dédiés, permettant ainsi une meilleure accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Considérant que le nouveau local remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

## **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Monsieur Nicolas LAURES, de la SELARL Pharmacie d'Aussone, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

139 bis, route de Seilh  
31840 AUSSONNE

vers le nouveau site situé :

5, avenue de la République  
31840 AUSSONNE

est **acceptée**.

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000612.

**Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

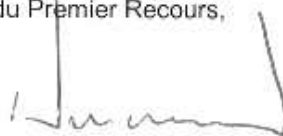
**Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-11-07-003

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale BIOFUSION à Grenade sur Garonne  
(31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-074

## **ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale BIOFUSION

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO FUSION, dont le siège social est 2 avenue du Président Kennedy – 31330 GRENADE SUR GARONNE, enregistré sous le numéro 31-49,
- Vu la demande en date du 5 novembre 2019 de Maître Anne TUXAGUES, avocate, du cabinet d'avocats Alpha Conseils, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIOFUSION, et portant sur le transfert du site sis 72 avenue du 11<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Montauban au 33 rue Alphonse Daudet à Montauban,
- Vu le dossier accompagnant la demande,

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Considérant les pièces annexées au dossier :

- procès-verbal des délibérations du comité de direction du 9 mai 2019
- plans
- bail commercial,

### **ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 2 décembre 2019, l'arrêté en date du 9 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIOFUSION, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 281 9, dont le siège social est 2 avenue du Président Kennedy – 31330 GRENADE SUR GARONNE, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOFUSION, dont le siège social est 2 avenue du Président Kennedy – 31330 GRENADE SUR GARONNE, fonctionne sous le numéro 31-49 sur les sites ouverts au public suivants :

- 2 avenue du Président Kennedy – 31330 GRENADE SUR GARONNE – numéro FINESS : 31 002 282 7
- Avenue de Toulouse – La Mouline – 31150 BRUGUIERES – numéro FINESS : 31 002 283 5
- 10 rue Adrien Hébrard – 82170 GRISOLLES – numéro FINESS : 82 000 866 2
- 27 avenue André Bonnet – 82700 MONTECH – numéro FINESS : 82 000 867 0
- 245 avenue de la Gimone – 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE – numéro FINESS : 82 000 859 7
- 330 avenue Marcel Unal / 43 rue des Arts – 82000 MONTAUBAN – numéro FINESS : 82 000 858 9
- 250 avenue de l'Europe – 82000 MONTAUBAN – numéro FINESS : 82 000 864 7
- 1 place Franklin Roosevelt – 82000 MONTAUBAN – numéro FINESS : 82 000 863 9
- Place de la Gare – 82300 CAUSSADE – numéro FINESS : 82 000 861 3
- **33 rue Alphonse Daudet – 82000 MONTAUBAN – numéro FINESS : 82 000 865 4**
- 232 rue Joachim Murat – 46000 CAHORS – numéro FINESS : 46 000 573 9
- Pôle Service – 1 rue Cabourdy – 31790 SAINT-JORY – numéro FINESS : 31 002 490 6
- 14 boulevard Pierre Flamens – 82100 CASTELSARRASIN – numéro FINESS : 82 000 860 5
- 490 avenue de TOULOUSE – 31620 FRONTON – numéro FINESS : 31 002 330 4
- 211 route de Fronton – 31140 AUCAMVILLE – numéro FINESS : 31 002 331 2
- 15 rue Anselme Lascoux – 31340 VILLEMUR SUR TARN – numéro FINESS : 31 002 332 0
- 1 bis rue Etienne Billières – 31150 FENOUILLET – numéro FINESS : 31 002 475 7
- Centre commercial Le Quinze – 21 route de Bessières – 31140 PECHBONNIEU – numéro FINESS : 31 002 513 5
- 3 rue Jouglas – 31850 MONTRABE – numéro FINESS : 31 002 512 7
- 106 rue Louis Plana – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 022 513 5.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Jean-François LARAN, médecin biologiste  
Madame Martine DACHARY-BLANCHARD, pharmacien biologiste  
Monsieur Jean-François LAVERDURE, pharmacien biologiste  
Monsieur Laurent GREZE, pharmacien biologiste  
Madame Pascale SCHIAVON, pharmacien biologiste

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Monsieur Alain BELAYGUE, pharmacien biologiste  
Monsieur Bernard NESPOULOUS, pharmacien biologiste  
Madame Sandra SNOECK, pharmacien biologiste  
Madame Zoubida SEPART, pharmacien biologiste  
Monsieur Gilles DESVAUX, pharmacien biologiste  
Madame Caroline LASSIS, pharmacien biologiste  
Monsieur Bernard RIVENC, pharmacien biologiste  
Madame Sophie CARRIE, médecin biologiste  
Monsieur Stéphane PECOU, médecin biologiste  
Monsieur Thierry GAGLIANO, pharmacien biologiste  
Madame Dominique GAGLIANO-BOUSQUET, pharmacien biologiste  
Madame Anne DEGRAIS, pharmacien biologiste  
Madame Laure ACOCA, pharmacien biologiste  
Madame Pascale MARIOTTO-BAZILLOU, pharmacien biologiste  
Monsieur Michel BAZILLOU, pharmacien biologiste  
Monsieur Mathieu SERRA, médecin biologiste  
Monsieur Pierre LAY, pharmacien biologiste  
Madame Morgane MOULIS, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Madame Bénédicte DE BADTS, pharmacien biologiste  
Madame Corinne DUBUC, médecin biologiste  
Madame Marjolaine HERAUD, pharmacien biologiste  
Madame Danielle GALY, pharmacien biologiste  
Monsieur Axel FERAUT, pharmacien biologiste  
Madame Nicole LE MOING, pharmacien biologiste.

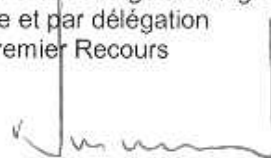
**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 7 novembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND



**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-11-07-004

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale CBM à Muret (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-075

## **ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (C.B.M.)

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 15 avril 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, enregistré sous le numéro 31-79,
- Vu la demande en date du 5 novembre 2019 présentée par Maître Anne TUXAGUES du Cabinet d'avocats ALPHA Conseils, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), portant sur l'intégration d'un biologiste et la mise à jour des biologistes médicaux,
- Vu le dossier accompagnant la demande,

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Procès-verbal du comité de direction
- Convention d'exercice libéral

### **ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté en date du 15 avril 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 313 0, dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, fonctionne sous le numéro 31-79 sur les sites suivants :

#### Site non ouvert au public :

- 13 rue Joseph Cugnot – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 003 157 0

#### Sites ouverts au public :

- 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 002 314 8
- 50 boulevard des Récollets – 31400 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 315 5
- 23 rue de la République – 31470 SAINT LYS – numéro FINESS : 31 002 316 3
- 39 place du Fort – 31860 LABARTHE SUR LEZE – numéro FINESS : 31 002 317 1
- 38 route de la Clé – 31120 PORTET SUR GARONNE – numéro FINESS : 31 002 318 9
- 58 rue Gaston Doumergue – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 350 2
- 39 route de Tarbes – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 351 0
- 2 rue Touny Leris – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 379 1
- 170 rue de Périole – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 484 9
- 3 rue Fermat – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 485 6
- 6 place Bombail – 31830 PLAISANCE DU TOUCH – numéro FINESS : 31 002 326 2
- 25 route d'Ox – 31600 SEYSSES – numéro FINESS : 31 002 455 9
- 36 route d'Eaunes – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 002 456 7
- 29 route d'Ax – 31120 PORTET SUR GARONNE – numéro FINESS : 31 002 457 5
- 5 boulevard du Maréchal Leclerc – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 599 4
- 2 chemin des Birats – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE – numéro FINESS : 31 002 612 5
- Chemin des Litanies – 81300 GRAULHET – numéro FINESS : 81 001 121 3
- 40 route de Muret – 31600 EAUNES – numéro FINESS : 31 002 496 3
- 34 rue du Pré-Vicinal – 31270 CUGNAUX – numéro FINESS : 31 002 345 2
- 1 avenue Jean Pierre Sabatier – 31270 FROUZINS – numéro FINESS : 31 002 346 0
- Avenue Yves Casse – 81500 LAVAUR – numéro FINESS : 81 001 090 0
- Avenue de Toulouse CD 65 – lieu-dit Coustayrac – 31820 PIBRAC – numéro FINESS : 31 002 497 1.

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Patrick BELLON, pharmacien biologiste  
Madame Florence BONFILS, pharmacien biologiste  
Monsieur Jean BONFILS, médecin biologiste  
Monsieur Claude ROCHET, pharmacien biologiste  
Monsieur François AUTOFAGE, pharmacien biologiste  
Monsieur Yannick ROUQUET, pharmacien biologiste  
Madame Isabelle DELORD, pharmacien biologiste  
Madame Brigitte SCHEIDEGGER-GARCIA, pharmacien biologiste  
Madame Marie-Noëlle JAUREGUY, pharmacien biologiste  
Madame Marie-Andrée TRICOTEAUX, pharmacien biologiste  
Monsieur Bernard FERRANDERY, pharmacien biologiste  
Madame Corinne GLAZIOU, pharmacien biologiste  
Monsieur Philippe RIVAILLIER, pharmacien biologiste  
Monsieur Éric LABAU, médecin biologiste  
Madame Christel HERCHER, médecin biologiste  
Monsieur Philippe ESCAPAT, pharmacien biologiste  
Madame Sylvie FROIDEFOND, pharmacien biologiste  
Madame Magali FIGAROL, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Madame Noémie DELOUCHE, pharmacien biologiste  
Madame Véronique TRAPY, pharmacien biologiste  
Madame Cécile ROSSIGNOL, pharmacien biologiste  
Madame Christelle JOINTREC-GARRAUD, pharmacien biologiste  
Madame Anne-Marie RAMIER, pharmacien biologiste  
Madame Véronique AMANRICH, pharmacien biologiste  
Madame Alice CADEL, médecin biologiste  
Monsieur François CASEDEVANT, médecin biologiste  
Madame Agathe HENNEUSE, médecin biologiste  
Madame Stéphanie ALBAREDE, pharmacien biologiste  
Madame Aurélie LECOUR, pharmacien biologiste  
Monsieur Robert BOSCO, pharmacien biologiste  
**Madame Aude FABRE, pharmacien biologiste, à compter du 18 février 2019**  
**Madame Margot SALSE, pharmacien biologiste, à compter du 4 novembre 2019.**

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 7 novembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34057 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-11-07-005

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale Les Biologistes Associés (LBA) à  
Condom (32)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-076

## **ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale LES BIOLOGISTES ASSOCIES (L.B.A.)

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 1er mars 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, enregistré sous le numéro 32-06 ;
- Vu la demande en date du 2 octobre 2019 présentée par Maître Jean LABERENNE, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), portant sur la démission de Monsieur Lionel DESERCES ;
- Vu le dossier accompagnant la demande,

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Acte sous-seing privé constatant les décisions des associés en date du 26 septembre 2019
- Acte sous-seing privé de cession d'une part sociale en faveur de Monsieur Olivier ROLLET
- Statuts mis à jour le 26 septembre 2019

### **ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté en date du 1er mars 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), numéro FINESS de l'entité juridique : 32 000 438 5, dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Les Biologistes Associés (L.B.A.), dont le siège social est 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM est autorisé à fonctionner sous le numéro 32-06 sur les sites ouverts au public suivants :

- 41 boulevard Saint Michel – 32100 CONDOM, numéro FINESS : 32 000 439 3
- 19 rue Saint July – 32800 EAUZE, numéro FINESS : 32 000 440 1
- 12 boulevard de Maré – 47200 MARMANDE, numéro FINESS : 47 001 458 0
- 3 impasse du Pin – Zone du Pin – 47600 NERAC, numéro FINESS : 47 001 459 8
- Lieu-dit Lascouanes – ZI du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET, numéro FINESS : 65 000 498 9
- 27 rue Alsace Lorraine – 32700 LECTOURE, numéro FINESS : 32 000 452 6
- 5 Lotissement des Pyrénées – 32300 MIRANDE, numéro FINESS : 32 000 453 4
- 15 rue du Général Delort – 32190 VIC-FEZENSAC, numéro FINESS : 32 000 477 3
- 23 boulevard de Strasbourg – 47000 AGEN, numéro FINESS : 47 001 540 5
- 40 boulevard Edouard Lacour et 10 avenue de Colmar – 47000 AGEN, numéro FINESS : 47 001 541 3
- 70 avenue de l'Europe – 47520 LE PASSAGE D'AGEN, numéro FINESS : 47 001 543 9
- Résidence du Parc – 8 avenue Charles de Gaulle – 47400 TONNEINS, numéro FINESS : 47 001 465 5
- rue Jean Emile Bazin – 47190 AIGUILLON, numéro FINESS : 47 001 461 4
- 25 boulevard Aristide Briand – 47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE, numéro FINESS : 47 001 463 0
- 101 avenue Jean Jaurès – 47200 MARMANDE, numéro FINESS : 47 001 462 2
- 19 place Louis Jean Cappel – 47700 CASTELJALOUX, numéro FINESS : 47 001 464 8,

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Thierry NOEL, médecin biologiste  
Monsieur Philippe GIRAUD, pharmacien biologiste  
Monsieur Nabil HAMDAN, pharmacien biologiste  
Monsieur Bruno MORASSIN, pharmacien biologiste  
Madame Nathalie ESSEMILAIRE, pharmacien biologiste  
Madame Marie-Françoise BENICHOU, pharmacien biologiste  
Madame Nathalie MORASSIN-ROBERT-SEILANIANZ, pharmacien biologiste  
Monsieur Pierre BENICHOU, pharmacien biologiste  
Monsieur Patrick NOLY, pharmacien biologiste  
Madame Martine TURMO, pharmacien biologiste  
Monsieur Guillaume WEILL, médecin biologiste

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

Madame Virginie HIRIGOYEN, pharmacien biologiste  
Madame Elise CORRADI, pharmacien biologiste  
Madame Caroline NOEL, pharmacien biologiste  
Madame Edith FAGNOL, pharmacien biologiste.

Le biologiste médical est :

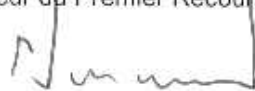
Monsieur Olivier ROLLET, pharmacien biologiste.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 7 novembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

  
Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-11-07-006

Arrêté portant rejet de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Guillas Vallat à Vic-Fezensac (32)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-077

## **ARRETE**

portant rejet de l'autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, R. 5125-8 et R. 5125-9, et R.5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la demande réceptionnée le 10 septembre 2019, présentée par Madame Claire GUILLAS et Monsieur David VALLAT, titulaires de l'officine Pharmacie des Arènes, sise 20 avenue de la Hountête – 32190 VIC-FEZENSAC, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que :

- le site internet ne respecte pas les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 – Règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments).  
En effet, l'article R. 5125-9 introduit dans le code de la santé publique le 31 juillet 2018, au II – 5° indique que l'officine comporte dans la partie non accessible au public une zone ou un local adaptés à l'activité de commerce électronique des médicaments.  
Les demandeurs fournissent un plan accompagné d'une légende. Ce plan ne mentionne pas tous les points en relation avec le commerce électronique de médicaments cités dans la légende. Il est de ce fait impossible de savoir où se déroule exactement cette activité. Avec ces éléments on ne peut déterminer ni zone, ni local.

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il ne peut être donné une suite favorable à cette demande ;

### **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Claire GUILLAS et Monsieur David VALLAT, titulaires de l'officine Pharmacie des Arènes, sise 20 avenue de la Hountête – 32190 VIC-FEZENSAC, en vue d'être autorisés à procéder au commerce électronique de médicaments est **rejetée**.

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

  
Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE-

R76-2019-11-05-006

Décision ARS OC 2019 3582-modification autorisation de  
fonctionnement-LABCO MIDI-MONTPELLIER

*Décision ARS OC 2019 3582 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABCO MIDI ("SYNLAB  
MIDI"), sise 115 rue de la Haye, 34080 MONTPELLIER*

## DECISION ARS OC 2019-3582

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABCO MIDI (« SYNLAB MIDI »), sise 115 rue de la Haye, 34080 MONTPELLIER.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-2823 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

**Vu** la décision ARS Occitanie 2017-3058 de l'ARS Occitanie du 10 octobre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la SELAS «LABCO MIDI» sise 115 Rue de la Haye, 34080 MONTPELLIER ;

**Vu** le courrier adressé à l'ARS Occitanie le 17 septembre 2019 par le représentant légal de la SELAS « LABCO MIDI », (désormais « SYNLAB MIDI»), 115 rue de la Haye 34080 MONTPELLIER, (siège social désormais situé 136 Rue des capitaines 30600 VAUVERT), à l'effet de constater :

- le changement de dénomination sociale de la société « LABCO MIDI » en « SYNLAB MIDI »,
- le transfert du siège social de la société du 115 Rue de la Haye 34080 MONTPELLIER au 136 Rue des Capitaines, 30600 VAUVERT,
- l'acquisition par la société « SYNLAB MIDI » d'un fonds libéral sis 29 Avenue des Infirmeries 13100 AIX EN PROVENCE exploité par la société « SYNLAB PROVENCE » sous conditions suspensives de l'autorisation des sites suivants :
  - .sis 29 Avenue des Infirmeries, 13100 AIX EN PROVENCE au 136 Rue des capitaines 30600 VAUVERT,
  - .sis 136, rue des capitaines 30600 VAUVERT au 683 Avenue Nina Simone 34000 MONTPELLIER ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale mixte de la société « LABCO MIDI » en date du 28 juin 2019 actant du changement de dénomination sociale de la société ;

**Vu** l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « SYNLAB MIDI » en date du 24 juillet 2019 autorisant le transfert du siège social au 136 Rue des Capitaines, 30600 VAUVERT ;

**Vu** les statuts de la société « SYNLAB MIDI » mis à jour au 24 juillet 2019 au regard du changement de dénomination sociale de la société et de transfert du siège social ;

**Vu** l'acte de cession sous conditions suspensives établi le 25 juillet 2019 concernant la cession sous conditions suspensives du fonds libéral sis 29, Avenue des infirmeries 13100 AIX EN PROVENCE » par « SYNLAB PROVENCE » à « SYNLAB MIDI » ;

**Vu** le procès-verbal du Comité stratégique de la société « SYNLAB MIDI » en date du 23 juillet 2019 autorisant notamment l'acquisition sous conditions suspensives par la société d'un site sis 29, Avenue des infirmeries 13100 AIX EN PROVENCE exploité par « SYNLAB PROVENCE », l'autorisation de transfert du site sis 29 Avenue des Infirmeries 13100 AIX EN PROVENCE au 136 Rue des Capitaines 30600 VAUVERT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'autorisation de transfert du site sis 136 Rue des capitaines 30600 VAUVERT au 683 Avenue Nina Simone, 34000 MONTPELLIER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** le bail des nouveaux locaux sis 683 Avenue Nina Simone 34000 MONTPELLIER ;

**Vu** la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la nouvelle société « SYNLAB MIDI » mise à jour ;

**Vu** l'avis du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du 04 novembre 2019 relatif aux conditions d'installation du local sis 683 Avenue Nina Simone 34000 MONTPELLIER ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projetée s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture des nouveaux sites est corrélée à la fermeture d'un site ;

**Considérant** que le nouveau local sis 683 Avenue Nina Simone 34000 MONTPELLIER, permet un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date de la présente décision, la SELAS « SYNLAB MIDI », dont le siège social est désormais situé 136 Rue des capitaines 30600 VAUVERT, n° FINESSE Entité Juridique 300019338, est autorisée à fonctionner sur les sites suivants :

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

|    | Adresse                                                                  | Numéro FINESS ET    |
|----|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1. | place des Goëlands, Centre commercial Le Castanet 30900 NÎMES,           | 30 001 382 8        |
| 2. | 136, rue des capitaines 30600 VAUVERT                                    | 30 001 401 6        |
| 3. | 115, rue de la Haye 34080 MONTPELLIER                                    | 34 001 826 6        |
| 4. | 320, Grand rue 34130 MAUGUIO                                             | 34 001 827 4        |
| 5. | 95, rue Pierre Flourens, 34080 MONTPELLIER                               | 34 001 828 2        |
| 6. | route de Montpellier, Centre commercial La Mandarine 34730 PRADES LE LEZ | 34 001 829 0        |
| 7. | 127, rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER                                | 34 001 952 0        |
| 8. | 22, boulevard du Jeu de Paume 34000 MONTPELLIER                          | 34 001 977 7        |
| 9. | <b>683, avenue Nina Simone, 34000 MONTPELLIER</b>                        | <b>34 002 784 6</b> |

**Article 2 :** la SELAS « SYNLAB MIDI », est représentée par les biologistes co-responsables suivants :

- Monsieur Nicolas POUJOL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Philippe RANGE, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Caroline ROGER-JANOT, biologiste médical, pharmacien,

Les biologistes médicaux associés sont :

- Madame Cécile BASSAN, biologiste médical, pharmacien,
- Mademoiselle Nathalie FABRE, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Karine FOUCHER, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Cyril HALBEHER, biologiste médical, médecin
- Madame Sylvie ROUX, biologiste médical, pharmacien,

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Zohra AKKAKI, biologiste médical, pharmacien.
- Monsieur Nicolas RENAUD, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Mireille SIZES, biologiste médical, pharmacien,

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

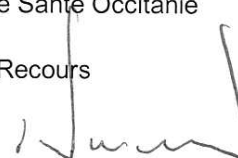
**Article 5 :** La présente décision est notifiée au Président de la SELAS « SYNLAB MIDI »,

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 05 novembre 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

**Pascal DURAND**



**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-10-25-005

DECISION portant affectation temporaire d'agents de contrôle pour le  
Salon du SITEVI



MINISTERE DU TRAVAIL

DIRECCTE OCCITANIE

**DECISION**

---

**PORTANT AFFECTATION TEMPORAIRE D'AGENTS  
A l'occasion du salon du SITEVI des 26 – 27 et 28 novembre 2019**

---

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie,

**Vu** le code du travail, et notamment l'article R. 8122-9 dudit code,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministérielle du 25 août 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du 10 avril 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspections du travail en Occitanie;

**Considérant** l'intérêt de disposer de compétences spécifiques à l'occasion du contrôle de l'exposition et de la mise en vente de machines lors du salon du SITEVI,

**Considérant** que les agents doivent pouvoir exercer l'ensemble de leurs missions et prérogatives lors du salon du SITEVI,

**Considérant** la nécessité pour les agents de contrôle d'être accompagnés du service régional d'appui du pôle politique du travail de la DIRECCTE Occitanie,

### DECIDE

**Article 1 :** Les agents de contrôle dont les noms suivent sont désignés pour mener une action régionale de contrôle sur le site du Salon du SITEVI (*ainsi que dans la localité du site, en particulier aux abords de celui-ci, pour les nécessités opérationnelles de ce contrôle*) du 26 au 28 novembre 2019 au Parc des Expositions de Montpellier – Route de la foire- 34470 PEROLS (Hérault),

#### UNITE DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT

|                               |                                                                                 |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Mallory COUCI             | Unité Départementale de l'Hérault<br>mallory.couci@direccte.gouv.fr             |
| Mme Hélène FRAY               | Unité Départementale de l'Hérault<br>helene.fray@direccte.gouv.fr               |
| M Alexandre GHERARDI          | Unité Départementale de l'Hérault<br>alexandre.gherardi@direccte.gouv.fr        |
| Mme Brigitte MARTIN-HERNANDEZ | Unité Départementale de l'Hérault<br>brigitte.martin-hernandez@direccte.gouv.fr |
| Mme Valérie SUAREZ            | Unité Départementale de l'Hérault<br>valerie.suarez@direccte.gouv.fr            |
| Mme Georgette VIARD           | Unité Départementale de l'Hérault<br>georgette.viard@direccte.gouv.fr           |

#### UNITE DEPARTEMENTALE DES PYRENEES ORIENTALES

|                      |                                                                                   |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Murielle BOZZANO | Unité Départementale des Pyrénées Orientales<br>murielle.bozzano@direccte.gouv.fr |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|

**Article 2 :** Les agents dont les noms suivent, du pôle politique du travail de la DIRECCTE et en particulier du service régional d'appui, participent au contrôle sur le site du salon du SITEVI,

## UNITE REGIONALE

|                    |                                  |
|--------------------|----------------------------------|
| Mr Patrice BASCOU  | patrice.bascou@direccte.gouv.fr  |
| Mr Damien BOUYSSIE | damien.bouyssie@direccte.gouv.fr |
| Mme Cendrine SALA  | cendrine.sala@direccte.gouv.fr   |

**Article 3 :** Les agents sus-désignés sont habilités à exercer toutes suites administratives et pénales aux dits contrôles, relevant de leurs fonctions respectives, sans limitation de temps,

**Article 4 :** Le directeur du pôle politique du travail et les directeurs des unités territoriales de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Occitanie.

Fait à TOULOUSE, le 25 Octobre 2019

Le Directeur Régional des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi

**SIGNÉ**

Christophe LEROUGE

DRAAF

R76-2019-11-13-005

Arrêté portant droit d'évocation au niveau régional de délégation de missions de contrôles officiels et d'autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé et de la protection des végétaux aux organismes à vocation reconnus

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de l'Alimentation

**Arrêté portant droit d'évocation au niveau régional en matière de délégation de missions de contrôles officiels et d'autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé et de la protection des végétaux aux organismes à vocation sanitaire reconnus**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment les articles L. 201-9 à L.201-13 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R201-39 à R201-44 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant la nécessité d'une gestion harmonisée et coordonnée des conventions relatives à l'exécution des contrôles officiels et aux autres activités officielles qui sont déléguées aux organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus dans le domaine animal et végétal sur un périmètre régional ;

Considérant que sont réunies les conditions permettant au préfet de région, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-374 susvisé, d'évoquer par arrêté tout ou partie d'une compétence à des fins de coordination régionale ;

Considérant l'avis favorable du comité de l'administration régionale réuni le 25 octobre 2019 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :**

1/2

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter de la parution du présent arrêté et pour la période 2020-2024, le préfet de région prend, en lieu et place des préfets de département, l'arrêté portant appel à candidature pour l'exécution des contrôles officiels et autres activités officielles déléguées aux organismes à vocation sanitaire (OVS) au titre des articles L201-9, L201-13 et R201-41 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** – À compter de la parution du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024, le préfet de région signe, en lieu et place des préfets de département, les conventions cadre quinquennales organisant l'exécution des contrôles officiels et autres activités officielles déléguées au titre des articles L201-9, L201-13 et R201-41 du code rural et de la pêche maritime dans les domaines animal et végétal et leurs éventuels avenants.

**Article 3** – À compter de la parution du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024, le préfet de région signe, en lieu et place des préfets de département les conventions d'exécution technique et financière annuelles organisant des contrôles officiels et autres activités officielles déléguées au titre des articles L201-9, L201-13 et R201-41 du code rural et de la pêche maritime dans le domaine animal et végétal et leurs éventuels avenants.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires générales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse le

**13 NOV. 2019**

Étienne GUYOT

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-11-18-002

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de  
l'Ariège

*Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de l'Ariège*

**ARRETE n°97 / 2019**

**portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°62/2018 du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège, modifié le 11 avril 2018, le 12 décembre 2018 et le 4 février 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège est modifié comme suit :

Dans la liste des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) est nommé :

- **Monsieur Jérôme CAZALIS**, en tant que suppléant, en remplacement de Monsieur Edouard JEANNOT.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-11-18-001

Arrêté modificatif n°3/10RGCD2018/4 du 18 novembre 2019 portant  
modification de la composition du conseil d'administration du Conseil  
départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n°3/10RGCD2018/4 du 18 novembre 2019**  
portant modification de la composition du conseil d'administration du  
Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,  
Vu l'arrêté n°10RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales,  
Vu les arrêtés modificatifs n°1/10RGCD2018/2 du 12 mars 2018 et n°2/10RGCD2018/3 du 18 octobre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales,  
Vu les propositions de désignation de conseillers appelés à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulées par la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales est modifiée comme suit :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – CGT-FO

Titulaire M. **Dominique DORGUEIL**, en remplacement de Mme Andrée PIRIOU

Suppléante Mme **Andrée PIRIOU**, en remplacement de M. Alain VILA

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

# ANNEXE :

## Conseil départemental de l'URSSAF des Pyrénées Orientales

| Organisations désignatrices                                        |              |                    | Nom             | Prénom        |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|-----------------|---------------|
| En tant que<br>Représentants des<br>assurés sociaux :              | CGT          | Titulaire(s)       | MAGUELONE       | Nicolas       |
|                                                                    |              |                    | SAZE            | Hervé         |
|                                                                    |              | Suppléant(s)       | ABDOUCHE        | Rachid        |
|                                                                    |              |                    | MATHIEU         | Pascal        |
|                                                                    | CGT - FO     | Titulaire(s)       | MATAS           | Jacques       |
|                                                                    |              |                    | DORGUEIL        | Dominique     |
|                                                                    |              | Suppléant(s)       | MARTI           | Bernard       |
|                                                                    |              |                    | PIRIOU          | Andrée        |
|                                                                    | CFDT         | Titulaire(s)       | MONNIE          | Sophie        |
|                                                                    |              |                    | PICOLE          | Stéphane      |
|                                                                    |              | Suppléant(s)       | MALLAU          | Aude          |
|                                                                    |              |                    | BEAURAIN        | Marc          |
|                                                                    | CFTC         | Titulaire          | BOUARFA         | Mohamed       |
|                                                                    |              | Suppléant          | MALEVILLE-MAURY | Carole        |
| CFE - CGC                                                          | Titulaire    | BODINIER-COLOMINES | Marie-Christine |               |
|                                                                    | Suppléant    | SAVINE             | Eric            |               |
| En tant que<br>Représentants des<br>employeurs :                   | MEDEF        | Titulaire(s)       | FLURY           | Marc          |
|                                                                    |              |                    | ROUDIERES       | Corinne       |
|                                                                    |              |                    | TRILLES         | Jean-Philippe |
|                                                                    |              | Suppléant(s)       | BLANC           | Emmanuel      |
|                                                                    |              |                    | RAMANANTSOAVINA | Stéphane      |
|                                                                    |              |                    | SALVAT          | Sandrine      |
|                                                                    | CPME         | Titulaire          | BERTHALON       | Pierre Marc   |
|                                                                    |              | Suppléant          | TORRENS         | Daniel        |
| U2P                                                                | Titulaire    | SUNER              | Philippe        |               |
|                                                                    | Suppléant    | non désigné        |                 |               |
| En tant que<br>Représentants des<br>travailleurs<br>indépendants : | CPME         | Titulaire          | SLATKIN         | André         |
|                                                                    |              | Suppléant          | vacant          |               |
|                                                                    | U2P          | Titulaire          | MESANGE         | Dominique     |
|                                                                    |              | Suppléant          | non désigné     |               |
|                                                                    | UNAPL / CNPL | Titulaire          | JOTZ            | Marie         |
| Suppléant                                                          | ABECASSIS    | Stéphane           |                 |               |
| Dernière mise à jour : 18/11/2019                                  |              |                    |                 |               |
| Dernière(s) modification(s)                                        |              |                    |                 |               |